



**Fanfare l'Espérance
de Vionnaz**
Chemin du Langins 38
1895 Vionnaz

CONTRAT DE FORMATION ET DE PARRAINAGE

entre la Fanfare l'Espérance de Vionnaz

et

Nom, prénom : _____

Date de naissance : _____

représentée ou représenté par

Représentants légaux : _____

Adresse postale : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

I. DISPOSITIONS GENERALES

Buts

Art.1 La Fanfare l'Espérance de Vionnaz, le jeune¹ en formation et ses représentants légaux concluent ce contrat, qui vise à atteindre les principaux objectifs suivants :

- a) contribuer au développement personnel du jeune par le biais d'une formation musicale stimulant ses compétences sociales, intellectuelles et créatives ;
- b) suivre une formation musicale de qualité et accessible ;
- c) assurer la relève de la Fanfare l'Espérance de Vionnaz.

¹ Toute désignation de personne utilisée dans le présent contrat s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Cursus de formation

- Art. 2 Les cours d'instrument individuel et de langage musical (solfège) en groupe sont donnés par le Conservatoire cantonal. Les règlements du Conservatoire sont applicables. Le plan d'étude cadre harmonisé des écoles de musique reconnues par l'Etat du Valais constitue la référence :
- a) Cycle d'éveil
 - b) Cycle I (durée de 3 à 5 ans)
 - c) Cycle II (durée de 3 à 5 ans)
 - d) Cycle III général, Cycle III certifiant, post-certificat et préprofessionnel
- Art. 3 Les cours d'instruments sont obligatoirement soutenus par des cours de langage musical (solfège).
- Art. 4 En principe dès la 2^e année d'instrument, le jeune en formation participe aux répétitions et sorties (concerts) de l'ensemble des jeunes, la Jeun'Espérance.
- Art. 5 Le passage en Cycle II est recommandé pour l'admission comme membre dans les rangs de l'Espérance.
- Art. 6 L'entrée dans les rangs de l'Espérance est discutée entre le jeune en formation, ses représentants légaux, la responsable de l'école de musique, le directeur et le président de l'Espérance.
- Art. 7 Lorsque le jeune est entré dans les rangs de l'Espérance en tant que membre, il est recommandé de continuer à suivre, en parallèle, les cours du Conservatoire et/ou la Jeun'Espérance.

Saison musicale

- Art. 8 La saison musicale commence à chaque rentrée scolaire et se termine au camp musical.

Critères d'admission et inscription

- Art. 9 Les critères d'admission du Conservatoire font foi.
- Art. 10 Les inscriptions sont à adresser au Conservatoire par le jeune ou ses représentants légaux dans le délai indiqué

II. ENGAGEMENTS DU JEUNE EN FORMATION

Suivi des cours, répétitions et sorties

- Art. 11 Le jeune en formation s'engage à suivre les cours auxquels il est inscrit et à être présent aux répétitions et sorties (p. ex. concerts) des ensembles dont il fait partie (Jeun'Espérance et/ou Fanfare l'Espérance).

Agenda

- Art. 12 La présence des jeunes en formation est attendue pour les dates fixées dans l'agenda. Celui-ci est communiqué en début de saison.

Concours

Art. 13 La participation aux concours, notamment au Junior Slow Melody Contest et au Concours des jeunes de la Fédération des musiques du Bas-Valais, est recommandée et à discuter avec le professeur.

Soin des instruments et du matériel

Art. 14 Le jeune en formation s'engage à traiter avec soin les instruments et le matériel mis à disposition par l'Espérance. Les éventuels frais de réparation en cas de dommage sont à la charge de ses représentants légaux.

Affiliation à la société

Art. 15 Le jeune en formation s'engage à rejoindre les rangs de l'Espérance en tant que membre lorsque son niveau musical le permet. Il s'engage à être présent régulièrement aux répétitions et sorties.

III. ENGAGEMENTS DE L'ESPERANCE

Parrainage

Art. 16 L'Espérance s'engage à verser un montant sous forme de parrainage, si toutes les conditions prévues dans le présent contrat sont remplies.

Art. 17 Le parrainage s'élève à :

- a) 100 % de la taxe d'inscription initiale, et
- b) 10 % du coût total des frais d'écolage (avant la déduction de la subvention cantonale, de la participation de l'école, de la subvention de la Loterie Romande et de la contribution volontaire de la Commune), respectivement 15 % du coût total des frais d'écolage si plusieurs enfants de la même famille suivent les cours du Conservatoire cantonal et sont parrainés par l'Espérance.

Art. 18 En principe, l'Espérance peut parrainer les cours suivants :

- a) Cycle I :
 - i. Cycle I 80 – 30' instrument individuel + 50' langage musical en groupe
- b) Cycle II :
 - i. Cycle II 90 – 40' instrument individuel + 50' langage musical en groupe
- c) Cycle III Général :
 - i. Général 90 – 40' instrument individuel + 50' langage musical en groupe

Art. 19 Pour les cours du Cycle I, Cycle II et Cycle III, au total, au maximum 6 années de formation peuvent être parrainées.

Conditions du parrainage

Art. 20 Le parrainage est versé aux représentants légaux en fin de saison pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- a) Le jeune apprend à jouer d'un instrument admis dans l'Espérance.

- b) Il suit les cours auxquels il est inscrit et il est régulièrement présent aux répétitions et sorties des ensembles dont il fait partie.
- c) Les représentants légaux présentent les preuves de paiement des factures du Conservatoire pour la saison écoulée.

Prêt sans intérêt

Art. 21 Pour les personnes qui le demandent, un prêt sans intérêt peut être octroyé par l'Espérance afin de contribuer à la prise en charge des frais d'écologie. Ce prêt est à rembourser intégralement, selon des modalités à convenir entre l'Espérance et les personnes concernées.

Instrument

Art. 22 Pour les instruments à vent et les tambours, l'Espérance met à disposition gratuitement l'instrument choisi par l'élève, en accord avec la responsable de l'Ecole de musique, lors de son inscription. Celui-ci lui est remis au début de la saison musicale.

Art. 23 Pour les percussions, l'Espérance offre une paire de baguettes.

Jeun'Espérance

Art. 24 L'Espérance assure l'organisation et le financement de l'ensemble des jeunes, la Jeun'Espérance (direction et partitions).

Concours

Art. 25 L'Espérance prend en charge les frais d'inscription et d'accompagnement (pianiste) lors des concours.

Camp musical

Art. 26 L'Espérance prend en charge une partie des frais de participation au camp musical.

Cotisation de membre de l'Espérance

Art. 27 L'Espérance renonce à encaisser la cotisation de membre de l'Espérance pour les années où elle parraine le jeune.

IV. AUTORISATION POUR LA PUBLICATION D'IMAGES ET VIDEOS

Réseaux sociaux et site Internet

Art. 28 L'Espérance de Vionnaz et la Jeun'Espérance sollicitent par la présente votre autorisation pour la publication de photos ou de vidéos mettant en scène nos jeunes musiciens dans le cadre de leurs activités au sein de notre société. Afin d'illustrer nos réseaux sociaux et notre site internet, il se peut que des images soient capturées lors de concerts ou de sorties. Nous souhaitons obtenir votre consentement pour publier ces images, dans le but de promouvoir nos activités.

Nous tenons à vous assurer que les commentaires accompagnant ces images seront rédigés de manière respectueuse et qu'aucune information personnelle ne sera divulguée.

- ☐ **J'autorise la publication d'images sur les réseaux sociaux et le site Internet.**
- ☐ **Je n'autorise pas la publication d'images sur les réseaux sociaux et le site Internet (dans ce cas, l'élève se verra écarté lors des photos ou vidéos).**

Concert annuel

Art. 29 Chaque année le concert annuel de la fanfare est filmé pour que les musiciens aient la possibilité d'en garder un souvenir.

- ☐ **J'autorise la prise de vidéos.**
- ☐ **Je n'autorise pas la prise de vidéos (dans ce cas, l'élève ne pourra pas jouer au concert annuel).**

V. DISPOSITIONS FINALES

Billets de tombola, abonnement de loto ou autre

Art. 30 Afin de participer à la prise en charge des différentes charges liées à l'activité musicale, l'Espérance met en place chaque année une action telle qu'une tombola, un loto ou autre. Deux options sont possibles :

- a) Recevoir des billets, abonnements, etc. d'une valeur de 100 francs, les revendre et remettre l'argent à la responsable de l'école de musique dans le délai fixé.
- b) Renoncer à les recevoir et ne pas participer à la vente. Dans ce cas, le montant correspondant sera déduit du parrainage versé par l'Espérance.

Cas particuliers

Art. 31 Tous les cas non prévus dans le présent contrat et les cas particuliers seront tranchés par le comité et la responsable de l'Ecole de musique.

Entrée en vigueur

Art. 32 Le présent contrat entre en vigueur dès la rentrée scolaire 20___/20___.

Guillaume Rouiller
Président
Fanfare l'Espérance

Nicole Cretton
Secrétaire
Fanfare l'Espérance

Katia Longchamp
Responsable de
l'école de musique

Elève

Représentants légaux

Lieu et date